COMBRIT-SAINTE-MARINE

KOMBRID SANT-VORAN

MAIRIE / TI KÊR

ARRETE PORTANT SUR L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS L'ESPACE PUBLIC

ARRETE N° 2020-48

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie covid-19 nécessitant le renforcement dans la mise en œuvre de mesures particulières pour enrayer la propagation du virus,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la santé publique sur sa commune en complément des dispositions en vigueur,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 20 Juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port d'un masque couvrant le nez et la bouche (masques médicaux ou masques en tissu) est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans sur le marché du Mercredi matin se déroulant Place Grafenhausen à Sainte Marine.
Cette obligation s'applique également pour toute manifestation ou évènement regroupant plus de 10 personnes sur l'espace public.

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :
Préfecture
Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale

Fait à Combrit, le 20 Juillet 2020

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

MAIRIE DE COMBRIT 29120 (Finistère)

8 rue du Général de Gaulle - 29120 COMBRIT / 8 straed Jenerał de Gaulle 29120 KOMBRID
MAIRIE / TI KÊR - tél / pgz 02 98 56 33 14 - fax / plt 02 98 56 40 65 - mairie@combrit-saintemarine.fr